

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 01-279-40**

AVIS est par les présentes signifié aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 3 novembre 2014 un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages « aquaculture » et « activité agricole maraîchère ou horticole », dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40).

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 1^{er} décembre 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet de ce premier projet de *Règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), afin de permettre les usages « aquaculture » et « activité agricole maraîchère ou horticole », dans certains secteurs et à certaines conditions.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions s'appliquant dans des zones particulières ainsi que des dispositions s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ces dispositions sont résumées ci-dessous :

Dispositions s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Article 1 : Définition des termes « serre » et « aquaculture ».

Article 2 : Exempté la serre du calcul de la superficie maximale permise pour les ouvertures en façade.

Dispositions s'appliquant dans des zones particulières.

Article 3 et 4: Permettre l'usage « aquaculture » et la vente des produits cultivés par les établissements exploitant cet usage, sur le site de la production, à certaines conditions. Ces articles visent toutes les zones où les catégories d'usages I.2 et I.4 de la famille industrie sont autorisées. La liste des zones visées est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Le plan numéro 1 ci-annexé illustre les zones visées et contiguës concernées par ces articles.



Article 5, 6, 10 et 11 : Permettre l'usage « activité agricole maraîchère ou horticole » dans les zones visées identifiées au plan numéro 2, à certaines conditions, et la vente des produits cultivés par les établissements exploitant cet usage sur le site de la production. Prévoir des dispositions permettant d'autoriser, par usages conditionnels, une superficie de production supérieure à celle maximale prescrite, selon des critères d'évaluation précis. La liste des zones visées est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Le plan numéro 2 illustre les zones visées et contiguës concernées par ces articles.

Article 7 : Prescrire une disposition relative à l'affichage pour l'usage « activité agricole maraîchère ou horticole ». La liste des zones visées est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Le plan numéro 2 illustre les zones visées et contiguës concernées par cet article.

Article 8 et 9 : Prescrire des dispositions relatives au chargement et au stationnement pour l'usage « activité agricole maraîchère ou horticole ». La liste des zones visées est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Le plan numéro 2 illustre les zones visées et contiguës concernées par ces articles.



Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement ainsi que le plan illustrant les zones visées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal ce 18 novembre 2014.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Patrick Martel